

COM(2024) 500 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 novembre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 novembre 2024

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de DÉCISION DU CONSEIL établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du groupe de travail ad hoc et du comité mixte institués par l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route en ce qui concerne le mandat du groupe de travail ad hoc

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes